



## COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 FEVRIER 2018 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24 - Majorité absolue : 13

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour : 20 février 2018

### Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.

Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Meggy DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

### Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

### Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

- Débat d'orientation budgétaire 2018

### **URBANISME**

- Révision allégée n°1 du PLU (projet moyenne surface Intermarché) : arrêt du projet

### **ACTION ECONOMIQUE**

- Modification des jours du marché saisonnier

### **PERSONNEL COMMUNAL**

- Adhésion au contrat collectif de participation prévoyance

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

## **FINANCES**

### **I – 2 - 2018 / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,

Vu la réunion de la commission des finances du 12 février 2018 au cours de laquelle l'orientation budgétaire 2018 a été présentée,

Vu le rapport détaillé des orientations budgétaires,

Considérant que la commission des Finances sera prochainement réunie pour examiner en détail le projet de budget primitif 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- la description du contexte financier national et local,
- les résultats provisoires du compte administratif 2017 et leur incidence sur le plan pluriannuel d'investissement.

L'analyse des résultats de l'exercice 2017 démontre une situation financière saine. La stabilisation de l'épargne nette s'explique par les économies de gestion, la modération de la contribution au déficit public et la majoration des taux des impôts communaux. Les mesures prises en 2017 ont permis de redresser l'équilibre budgétaire menacé par l'effet ciseau dû à la réduction de l'écart entre les dépenses et les recettes.

- les données fiscales et budgétaires communales résultant des quatre derniers exercices comptables.
- Les ratios financiers par habitant,
- Les prévisions budgétaires 2018 qui seront soumises à l'examen détaillé de la commission des Finances, comme suit :

**Section de fonctionnement** : 4 996 032 €

Le virement prévisionnel à la section d'investissement s'établit à environ 85 425 €.

L'orientation budgétaire 2018 repose sur une progression des recettes fiscales du fait de la revalorisation des bases indexées sur le taux d'inflation de 1,2 % et de la majoration des taux communaux de 2,5 % intégrée à la prospective budgétaire soumise à l'approbation du conseil municipal.

**Section d'investissement** (avec les restes à réaliser) : 3 462 640 €

La section d'investissement a été ajustée en fonction de l'avancement de la programmation pluriannuelle.

Les principales opérations prévues au budget primitif 2018 sont :

#### **Aménagements :**

- Travaux de voirie rue des Ajoncs
- Programme annuel de travaux d'entretien de voirie
- Effacement des réseaux aériens : avenue des Quatre Vents et boulevard de la Tara, et travaux d'éclairage public (sous maîtrise d'œuvre du SYDELA)
- Aménagement de sécurité de certaines voies
- Poursuite de la mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmée
- Poursuite des travaux sur le site de l'Ormelette
- Travaux d'amélioration des performances thermiques de la mairie
- Délocalisation du poste de police municipale
- Transfert du bureau du Centre communal d'action sociale et aménagement d'une salle culturelle dans l'ancienne bibliothèque
- Extension du cimetière

#### **Etudes et autres prestations ou acquisitions :**

- Poursuite des études en vue de la restructuration ou du déplacement du restaurant scolaire
- 1<sup>ère</sup> phase de mise en œuvre du traité de concession pour l'Aménagement Concerté de la zone d'habitat en extension du centre-bourg
- Finalisation du dossier de création d'un giratoire boulevard des Nations-Unies
- Révision simplifiée du PLU en vue de l'extension de la moyenne surface commerciale
- Etude signalétique en concertation avec les acteurs économiques locaux

- Actualisation du film promotionnel sur la commune en adéquation avec l'évolution socio-économique du territoire
- Installation d'une vidéo protection
- Acquisition d'un véhicule de service
- Acquisition de matériel informatique et technique

## **ENDETTEMENT**

Chaque programme fait l'objet d'un plan de financement permettant d'en assurer la réalisation en respectant un endettement supportable par la collectivité.

Au 1er janvier 2018 l'endettement de la commune s'élève à 4 867 770,27 €.

Comme prévu, l'emprunt relatif aux travaux de la médiathèque a été contractualisé en 2017 avec un remboursement des annuités à partir de 2018. Le rapport d'orientation budgétaire n'envisage pas le recours à l'emprunt cette année. La reconstitution de marges de manœuvre en vue d'investissements futurs majeurs : restaurant scolaire et site de l'Ormelette, est donc engagée.

## **ORIENTATION GENERALE**

La commune s'engage à :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement en recherchant des économies de gestion,
- Optimiser les recettes
- Poursuivre l'aménagement et l'entretien des équipements publics pour répondre aux besoins de la population
- Réfléchir à diverses formes de mutualisation dans le cadre de la coopération intercommunale
- Maîtriser l'endettement selon un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les capacités d'autofinancement et d'épargne nette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la politique budgétaire de la commune décrite dans le rapport annexé au débat d'orientation budgétaire 2018.

### **Adopté à l'unanimité**

## **URBANISME**

### **II - 2 – 2018 / REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU (PROJET MOYENNE SURFACE INTERMARCHÉ) : ARRET DU PROJET**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire présentant le projet de révision allégée n°1 du PLU, les conditions dans lesquelles il a été établi, et à quelle étape de la procédure il se situe,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-34, L103-2, R153-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 16 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le projet de la moyenne surface Intermarché (construction d'un nouveau magasin sur les parcelles section BO n°26-27-29, situées Boulevard des Nations Unies) qui va dans le sens du développement économique de l'activité, et considérant que ce projet nécessite l'extension de la zone UC du PLU sur environ 3500 m<sup>2</sup>, réduisant d'autant l'espace agricole (zone A du PLU),

Considérant que la révision porte uniquement sur la réduction d'une zone agricole, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD du PLU, et que par conséquent, la procédure de révision allégée prévue à l'article L153-34 du Code d'Urbanisme peut être employée,

Considérant que la concertation a été menée conformément aux modalités qui avaient été définies par le Conseil municipal, à savoir :

- mise à disposition en mairie d'une note synthétique de présentation de la révision allégée du PLU ; mise en ligne de ce dossier sur le site Internet de la mairie
- publication dans l'Echo plainais de l'ouverture de la concertation et des lieux de consultation du dossier
- mise à disposition en mairie d'un registre permettant de consigner les observations du public

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public durant la période de concertation,

Considérant que le projet de révision allégée du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui en ont fait la demande,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

Arrête, conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Arrête, conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée, sera transmise au Préfet de Loire Atlantique.

Précise que le projet de révision allégée du PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées (articles L153-16, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme), à savoir :

- au président du Conseil régional des Pays de Loire
- au président du Conseil départemental de Loire Atlantique
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Pays de Retz
- au président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (compétent en matière de Programme Local de l'Habitat)
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture (la Chambre d'Agriculture est également consulté conformément à l'article R153-6 dans la mesure où la révision entraîne une réduction des espaces agricoles)
- au président de la Section Régionale de Conchyliculture
- à l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande (article L153-17 du Code de l'Urbanisme)
- à l'autorité compétente en matière d'environnement (DREAL) (article R104-9 du Code de l'Urbanisme)

Rappelle que, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Rappelle que ledit projet sera soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement.

Indique que le dossier de révision allégée du PLU sera tenu à la disposition du public d'ici le déroulement de l'enquête publique.

### Adopté à l'unanimité

## **ACTION ECONOMIQUE**

### **III – 2 - 2018 / MODIFICATION DES JOURS DU MARCHÉ SAISONNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 9 octobre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 1991 décidant de créer un marché,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2017 décidant d'ouvrir le marché à l'année le dimanche matin,

Considérant la demande de création d'un marché le jeudi matin entre le 15 juin et le 15 septembre,

Considérant l'intérêt que représente le marché pour l'animation commerciale de la commune et le développement économique,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise l'ouverture du marché sur le parking de la Poste, le dimanche matin et le jeudi matin du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à Madame la comptable publique, au régisseur de la régie du marché et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

**Adopté à l'unanimité**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**IV - 2 – 2018/ ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PARTICIPATION PREVOYANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22bis de la loi n°83 – 634 du 13 juillet 1983 autorisant les collectivités à participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents,

Vu l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 prévoyant les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent participer à des contrats de protection sociale complémentaire pour leurs agents, dans le respect des règles de concurrence et de procédure de labellisation satisfaisant aux critères légaux de solidarité,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui fixe les modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2012 décidant d'adhérer à l'offre collective présentée par le Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS.

Considérant le terme du contrat collectif en cours fixé au 31 décembre 2018 et la nécessité de lancer une nouvelle consultation,

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de gestion conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984
- prend acte, qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique à compter du 1er janvier 2019.

**Adopté à l'unanimité**

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**1 – 2 – 2018 / DEMANDE DE REVISION DES TARIFS DES SALLES**

A la demande d'un élu, et après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce pour un réexamen des tarifs des salles par la commission des Finances, suite à la suppression du tarif « résident hors commune » et à la majoration tarifaire adoptée pour 2018.

**2 - 2 – 2018 / DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE FINANCIERE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

**BUDGET PRINCIPAL**

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Achat d'extincteurs pour le bâtiment 5 du site de l'Ormelette	401,76 €
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Achat de 3 ordinateurs portables pour l'école	1 227,00 €
Article 2184 : Mobilier	Achat d'un tapis confort APS-ALSH	154,00 €
Article 2188 : Autres Matériels	Achat d'un appareil photo	499,00 €
	Achat d'une cuisinière	799,00 €
	Achat de Tricycles maternelles	735,60 €

### **3 – 2 – 2018 / AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **3.1 / Rythmes scolaires – retour à la semaine de 4 jours**

Par courrier en date du 6 février 2018, l'Inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale a donné son accord à la demande de dérogation formulée par la commune le 12 décembre 2017 en vue du retour à la semaine de 8 demi-journées.

Ainsi, à partir de la rentrée prochaine, tous les enfants scolarisés n'auront plus classe le mercredi matin.

#### **3.2 / Fermeture d'une classe à l'école René Cerclé**

Les mesures d'ouvertures et de fermetures de classes de la Direction Académique ont été actées le 22 février 2018. Selon les estimations des services de l'Education Nationale, le nombre d'inscriptions à l'école René Cerclé ne devrait pas dépasser le seuil de fermeture fixé à 130 élèves. Dès lors une classe sera fermée. Le conseil d'école a pris acte de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Le Maire,  
Michel BAHUAUD